



VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

Arrêté Portant délégation de signature

Madame Céline BONNAY

N° AG 34-2026

Le Maire de la Commune de Margny-lès-Compiègne,

Vu les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R. 2122-7 et R. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 423-1,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi N° 02007-1787 du 20 décembre 2007, article 16, relative à la simplification du droit,

Vu l'arrêté N°2026-138 et la décision d'affectation de Madame Céline BONNAY, Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, pour exercer les fonctions de Responsable de l'Urbanisme à la ville de Margny-Lès-Compiègne à compter du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est possible de lui donner délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, pour signer les courriers afférents à l'instruction de demandes d'autorisation du sol au titre du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1 : Champs de la délégation

Madame Céline BONNAY, Responsable de l'Urbanisme, est déléguée pour signer les documents ci-après énumérés :

- Lettres de notification d'enregistrement et de délais d'instruction, adressées aux demandeurs ;
- Lettres d'incomplet avec demande de pièces complémentaires adressées aux demandeurs ;
- Lettres de prolongation des délais d'instruction adressées aux demandeurs ;
- Lettres de transmission des pièces complémentaires ou des avis défavorables émanant des services extérieurs.

Article 2 : Ces délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 3 : Modalités d'application

Lesdits documents signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20260708-AG-34-2026-AR
Date de réception préfecture : 09/07/2026 .

.../...

« Pour le Maire et par délégation,

[Signature]

Céline BONNAY, Responsable de l'Urbanisme »

Article 4 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Céline BONNAY.

Article 5 : Exécution

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 08 juillet 2026



Le Maire

Bernard HELLAL

Exemplaires :

- Agent
- Registre

Copies :

- Sous-Préfecture

Publié le